

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N°PM/2022/314

**Objet : Limitation de la vitesse à 30 kms/h
rue du 08 mai – avenue de la Rénovation**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPEES,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande de la Métropole Européenne de LILLE en date du 14 décembre 2022,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire d'instaurer une limitation de la vitesse à 30 kms/h, rue du 08 mai et avenue de la Rénovation à SAINGHIN-EN-WEPPEES, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 kms/h :

- à l'intersection de la rue du 08 mai et de l'avenue de la Rénovation sur une distance de 50 mètres de chaque côté du carrefour.
- depuis l'intersection de la rue du 1^{er} mai - avenue de la Rénovation et l'intersection rue du 08 mai – avenue de la Rénovation.

Article 2 : La Métropole Européenne de Lille procédera à la pose de signalisation verticale.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.
Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée
- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- La Police Municipale, tous chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 14 décembre 2022

Le Maire,

Matthieu CORBILLON